

Contrat d'Engagement de Service Public

Novembre 2020

Le CESP, qu'est-ce donc ?

Derrière cet acronyme, se cache le **Contrat d'Engagement de Service Public**. Créé en 2009 suite à la loi HPST (Hôpital Patient Santé Territoire) à destination des étudiant.e.s en médecine (et élargi à l'odontologie en 2013), il leur permet de **recevoir une allocation mensuelle de 1200€ brut** durant une période d'au moins deux ans. En **échange**, l'étudiant.e s'engage à **s'installer dans une zone où la continuité des soins est menacée**, durant un temps équivalent à celui où il.elle a perçu l'allocation.

Ce contrat tente donc de remplir 2 objectifs :

- > **Social**, avec pour but de permettre aux étudiant.e.s en difficulté sur le plan économique de ne pas avoir besoin de travailler pour financer leurs études
- > **De Santé publique**, en favorisant l'attractivité des zones sous-dotées en professionnel.le.s de santé (définies par les ARS)

Et les étudiant.e.s sages-femmes dans tout ça ?

Comme vous l'aurez bien évidemment compris, nous n'avons pas encore accès à cet engagement. Cependant, nous ne dérogeons pas aux règles : d'après l'enquête bien-être nationale publiée en 2018, 44% des étudiant.e.s sages-femmes déclaraient avoir une activité rémunérée à côté de leurs études, et 1/3 d'entre eux.elles se considéraient dans une situation financière "mauvaise voire très mauvaise". De plus, les derniers zonages territoriaux montrent une **répartition très inégale des sages-femmes libérales, avec une absence notable en zones rurales**.

Grâce à l'évolution des compétences accessibles et enseignées à la profession, notamment en terme de suivi gynécologique physiologique, les sages-femmes libéral.e.s ont un réel **rôle à jouer dans la réhabilitation des déserts médicaux**. Malgré des possibilités d'aides à l'installation, **rien n'est prévu pour accompagner les étudiant.e.s** souhaitant s'installer dans des zones sous-dotées.

Bibliographie

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Synthese_du_Bilan_v3.pdf

<https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/le-contrat-d-engagement-de-service-public-cesp/article/le-principe-du-cesp>